

ANNEXE 1 : DISPOSITIFS ET MOYENS DE SECURITE APPROPRIES PRECONISES par le Service Départemental d'incendie et de secours et le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille POUR LA REALISATION DE TRAVAUX (sans emploi du feu) EN PERIODE A RISQUE DANS LES ESPACES EXPOSES AUX RISQUES D'INCENDIES DE FORET	
Matériels utilisés	Dispositifs et moyens préconisés
Tracteur avec broyeur à lame, à chaînes ou à marteaux, broyeur à cailloux, épareuse, moissonneuse.	1 extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9 litres à eau + un dispositif d'extinction débitant au moins 40 litres d'eau par minute, composé d'un groupe moto pompe avec une réserve d'eau de 450 litres minimum, une lance à eau et une longueur de tuyau permettant d'atteindre tout point du chantier afin de traiter tout départ de feu.
Meuleuse avec groupe électrogène, tronçonneuse thermique, disqueuse, poste de soudage, groupe électrogène.	En outre, la protection des travaux sur métaux doit être assurée par des paravents et plaques anti-projection et les travaux de soudures sous bâches ignifugées.
Tractopelle, bulldozer, pelle à chenille ou à pneus, niveleuse, rouleau compacteur, camion, porte-char, grue et autre engin de chantier sans broyeur	Au minimum : 1 extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9 litres à eau
Véhicule de chantier et/ou de transport de personnels et matériels	
Broyeur de branches auto porté, bétonnière, moto soudeuse et autres engins thermiques,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ à moins de 25m du véhicule de chantier : utilisation des extincteurs du véhicule ; ▪ à plus de 25 m du véhicule de chantier en supplément des extincteurs précédents : 1 extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9 litres à eau à proximité immédiate des ouvriers
Ouvriers avec tronçonneuse, élagueuse ou débroussailluse thermique portée	
PARTICULIERS (ayants droit)	
Il est recommandé de disposer d'un téléphone en permanence sur le chantier pour donner l'alerte des secours publics sur les numéros d'appels d'urgence 18 et/ou 112. Pour les téléphones portables, s'assurer de la couverture hertzienne d'un opérateur	
Rappel : Il est interdit de fumer dans les espaces sensibles aux incendies de forêt (Arrêté préfectoral sur l'emploi du feu du 20 décembre 2013)	

9/11